



**ÉCLAIREUSES + ÉCLAIREURS
DE FRANCE**

Vie Institutionnelle, Vie Associative

Olivier BARBEY

Délégué Général

01 48 15 17 72

Olivier.barbey@eedf.asso.fr

Noisy le Grand, le 29 octobre 2020

A destination des :

- Responsables Régionaux
- Trésorier Régionaux

Objet : Paiement des cotisation 2020-2021

Bonjour à tou.te.s,

Nous avons abordé 2 options avec une possible annulation et reprise des adhésions à l'ancien tarif. Après concertation avec vous ainsi qu'avec notre prestataire SUPROLOG, **nous optons pour l'option B**. Les raisons de ce choix sont liées d'une part à notre prestataire qui, après en avoir mesuré les impacts, ne peut aller au bout de l'option A et d'autre part à vos retours qui sont plus favorables à l'option B.

Vous trouverez dans ce mail les informations nécessaires à la mise à jour des tarifs adhésions prises du 1/09/2020 au 4/10/2020.

Rappel de l'option B :

- **Pour le trop-versé généré en don** : il n'y a pas d'impact, le reçu fiscal sera le même. On peut modifier l'écart cotisation en don sur portail = adhésion à 22 + 3€ de don. Pour une meilleure lecture, ces dons devront apparaître dans l'analytique des comptabilités et non laissés en adhésion.
- **Pour le trop-versé généré en avoir pour une activité ou revente** = il faut modifier et enregistrer en paiement que la part adhésion pour que le reçu fiscal soit « propre » et ce pour les différentes tranches d'adhésion. Il faudra ensuite s'assurer que la correction a bien été faite dans les comptabilités et non laissés en adhésion.
- **Pour ceux qui souhaitent être remboursés** : il faut changer le tarif adhérent, en annulant les paiements enregistrés (seuls les RAF et le DNF peuvent annuler un paiement déjà validé), renseigner le nouveau montant de l'adhésion, puis renseigner le paiement. Il faudra ensuite faire le nécessaire au niveau des comptabilités.

Date et modalités de prélèvement par le siège :

Le premier **prélèvement** des cotisations pour l'année 2020/2021 se fera le **16/11/2020** :

- **Pour les adhésions prises entre le 1/09/2020 et le 4/10/2020** : Pour faire simple et juste, le siège ne prélèvera que 87% du montant des adhésions.
- **Pour les adhésions prises entre le 5/10 et le 15/11** : le siège prélèvera 100% du montant des adhésions

Les RAFT sont là pour accompagner les élus locaux, pour faire les manipulations et modifier les paiements. Merci dans vos fonctions régionales de communiquer l'info dans ce sens aux élus locaux.

Cordialement,

Damien QUAEGEREUR
Délégué National aux Finances



| L'Association Laïque du Scoutisme Français
| Reconnue d'utilité publique depuis 1925
| Habilitée à recevoir dons et legs